



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°D2024_11_95

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 ci-annexé ;

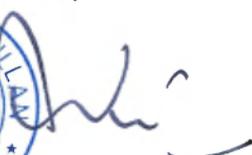
Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,


Andrea KISS.

La secrétaire de séance,


Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°D2024_11_96

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETARE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

DM2024_09_92 : Signature d'une convention avec l'Association Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine pour la location de salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 646.88 € HT.

DM2024_09_93 : Autorisation à Madame la Maire de solliciter une subvention à hauteur de 5 600.00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour l'achat de poussettes motorisées.

DM2024_09_94 : Signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour un montant forfaitaire de 1 926.00 € HT.

DM2024_09_95 : Renouvellement de l'adhésion au réseau Cittaslow International pour une cotisation annuelle de 1 500.00 € pour l'année 2024.

DM2024_09_96 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour le géoréférencement des réseaux de la ville avec la société GEOFIT pour un montant de 29 859.00 € HT.

DM2024_09_97 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements techniques de la Ville du Haillan :

Lot 1 : « Sécurité système d'incendie » avec la société ACCORD INCENDIE pour un montant plafond de 40 000.00 € HT sur 4 ans.

Lot 2 : « Ascenseurs » avec la société OTIS pour un montant plafond de 40 000.00 € HT sur 4 ans.

Lot 3 : « Défibrillateurs » avec la société SCHILLER pour un montant plafond de 20 000.00 € HT sur 4 ans.

Lot 4 : « Alarmes intrusion » avec la société FAUCHE pour un montant de 60 000.00 € HT sur 4 ans.

DM2024_09_98 : Déclaration sans suite du marché publié le 20 mai 2024 pour la mission « Coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection SPS » pour la démolition et la reconstruction de l'école maternelle du Centre.

DM2024_09_99 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour l'acquisition de matériels et équipements électriques avec la société REXEL pour un montant plafond de 55 000.00 € HT sur 4 ans.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2024_09_100 : Accord commercial signé avec la société NOVELTY FRANCE SAS afin de bénéficier d'un service de location et de recharge de bouteilles de CO2 nécessaires à la réalisation de spectacles de la programmation culturelle - Saison 10 - :

Location mensuelle d'une bouteille de CO2 : 25.32 € ;
Recharge unitaire d'une bouteille de CO2 : 116.92 €.

DM2024_10_101 : Signature d'une convention avec Monsieur Christophe DEFEUILLEY, économiste, dans le cadre du mois de la résilience, pour l'organisation d'une conférence gratuite le 18 octobre 2024 à l'Hôtel Métropolitain.

DM2024_10_102 : Déclaration sans suite du marché publié le 5 juillet 2024 pour la réalisation d'un diagnostic écologique faune-flore quatre saisons et d'une étude hydraulique de la mare de Bel Air et de son périmètre élargi en vue de sa restauration écologique.

DM2024_10_103 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 10 novembre 2024.

DM2024_10_104 : Demande de subvention de 560.00 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à la programmation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et d'approuver le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	800,00€
dont	
Subvention :	560,00€
Autofinancement :	240,00€

DM2024_10_105 : Demande de subvention de 1 106.00 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à la collecte et à la valorisation des coquilles à l'occasion des fêtes de fin d'année et d'approuver le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	1 581,00€
dont	
Subvention :	1 106,00€
Autofinancement :	475,00€

DM2024_10_106 : Demande de subvention de 210.00 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à la programmation de la Semaine du Développement Durable et d'approuver le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	300,00€
dont	
Subvention :	210,00€
Autofinancement :	90,00€

DM2024_10_107 : Demande de subvention de 345.00 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à une action ponctuelle à l'occasion du marché de Noël et d'approuver le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	494,00€
dont	
Subvention :	345,00€
Autofinancement :	149,00€

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°D2024_11_97

BORDEAUX METROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2023 - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Bordeaux Métropole présente son rapport annuel. Ce bilan est aussi le fruit d'une œuvre collective. Celle d'une majorité politique et, au-delà, des élus des 28 communes de notre Métropole. Elle doit également énormément à l'ensemble des agents qui constituent le cœur battant de l'institution. Leur engagement, leur expertise et leur dévouement continu sont les fondements des avancées d'aujourd'hui.

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives pour Bordeaux Métropole. Face aux vulnérabilités humaines et territoriales, son action s'est concentrée sur des initiatives structurantes, avec une attention particulière portée à la mobilité, à l'habitat, et à la préservation de l'environnement.

Le Plan Logement a été renforcé pour répondre aux besoins croissants de sa population et garantir un logement pour tous. La Métropole a agi avec détermination pour accélérer la production de logements accessibles, tout en veillant à intégrer des critères environnementaux essentiels. Ce plan ambitieux est une réponse directe aux défis sociaux auxquels la Métropole fait face, en s'assurant que chaque habitant puisse accéder à un logement décent.

La métropole a également franchi des étapes importantes en matière de mobilité à la fois pour les métropolitains mais aussi pour l'ensemble des girondins avec un nouveau réseau de bus, un abonnement combiné TBM + trains ou encore la première ligne de bus express entre Saint-Aubin de Médoc et la gare Saint Jean, une nouvelle offre vélo et l'achèvement du pont Simone-Veil. Ces initiatives visent à renforcer la cohésion territoriale en permettant à chaque usager de bénéficier d'un service public de qualité. Chaque citoyen doit pouvoir compter sur une offre de transport efficace pour satisfaire à ses besoins professionnels ou personnels.

Son engagement pour une réduction des déchets s'est concrétisé par des actions coordonnées, mobilisant l'ensemble des acteurs de la Métropole notamment avec l'extension des consignes de tri et le début de l'adaptation des fréquences pour les ordures ménagères.

L'acquisition de l'île d'Arcins située dans le lit de la Garonne au niveau de Bègles traduit son attention pour la préservation de notre patrimoine naturel. Cet écrin sans équivalent est sauvé. L'industrialisation du territoire s'est également poursuivie, avec par exemple, le renouveau de Blanquefort, symbole du dynamisme économique de La Métropole, avec la perspective dessinée par Axtom pour l'ancien site Ford et plus concrètement l'inauguration de l'usine d'Hydrogène de France.

Ce bilan chiffré retrace en détail les résultats obtenus, témoignant de l'engagement collectif de Bordeaux Métropole pour son développement harmonieux et de ses communes, alliant performance économique, progrès social et protection de l'environnement au bénéfice de nos habitants.

CONSIDERANT que ce rapport présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de Bordeaux Métropole et que celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 établi par Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_98

**COLLEGE ANDREE CHEDID - CONVENTION DE MUTUALISATION ET D'UTILISATION
DES ESPACES - AVENANT N°1 – AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Afin de permettre aux associations de démarrer leurs activités sportives dès la deuxième quinzaine d'août, il est proposé de modifier l'article 2 « modalités d'utilisation » de la convention cadre initiale en y apportant les précisions suivantes (en gras) :

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes

- Vacances de Noël et vacances d'été (mois de juillet & août), exception faite de la salle de type C, des vestiaires et gradins pouvant être mis à disposition la 2^{ème} quinzaine d'août,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2022_09_87 du 28 septembre 2022 ;

VU la convention cadre portant sur la mutualisation des équipements sportifs et éducatifs, signée le 10 octobre 2022 par le Département de la Gironde et la ville du Haillan ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 20 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant N°1 de la convention cadre avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,

La secrétaire de séance,




Andrea KISS.




Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_99

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 447 SISE RUE DE LOS HEROS SUR LA COMMUNE DU HAILLAN POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE BASSE TENSION - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Pour donner suite à des études techniques visant l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, en particulier pour les bâtiments situés sur le Stade Abel Laporte, il convient d'effectuer des travaux devant le relais d'Europe.

La société ENEDIS, en vertu du Code de l'Energie, sollicite la Ville du Haillan, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 447 pour formaliser une convention de servitude définissant les droits et les obligations de chacun (cf. plan ci-joint).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de servitude et le plan annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la constitution d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AL 447 appartenant à la Commune du Haillan pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension pour la durée d'existence de la canalisation et avec, pour compensation, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 10 €.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention de servitude, le plan annexé, ainsi que tout acte relatif à cette servitude.

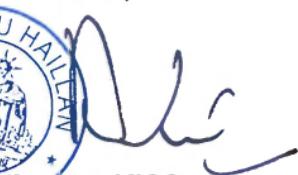
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°D2024_11_100

**RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE
(LA FAB) POUR L'ANNEE 2023 – COMMUNICATION**

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), Société Publique Locale (SPL), a été créée en 2012 à l'initiative de Bordeaux Métropole alors Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'ensemble des communes membres. Cet outil doit alors permettre de renforcer le développement de la production de logements et favoriser le renouvellement urbain. Conformément aux statuts des SPL, la Fab est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités et leur groupement. En 2023, Bordeaux Métropole représente 58,82% de cet actionnariat public et Le Haillan 0,57%.

La Fab est à l'initiative de la démarche "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" dont les actions sont déclinées, en 2019, autour de 2 programmes : "Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature" et "Entreprendre, travailler dans la Métropole". Le premier vise à contrer l'étalement urbain en produisant des logements différemment, en lien avec le développement de la mobilité et des transports. Le second répond aux objectifs fixés par Bordeaux Métropole en matière de développement économique, dont l'enjeu principal est d'assurer une croissance maîtrisée et équilibrée du territoire.

Aujourd'hui, La Fab poursuit la conduite de ses opérations en phase opérationnelle dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions d'aménagement notifiées par la métropole. En 2023, plus de 10 500 logements sont programmés et 4 400 livrés, en phase chantier ou permis de construire déposés. De nouvelles concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2023 s'élève à + 62.1 K€ et des moyens humains représentent une équipe de 34 personnes.

La Ville du Haillan travaille avec La Fab sur deux opérations en 2023 :

- L'opération d'aménagement "Le Haillan-Cinq chemins" (gérée en régie par BM au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, depuis mi-2024) ;
- La ZAC Cœur de ville (500 logements environ).

À la fin de l'exercice 2023, le suivi de ces deux concessions engagées sur Le Haillan est le suivant :

- Pour la ZAC Cœur de ville :
 - o La majorité des fonciers sont acquis (sauf 2 gros tènements dont la procédure d'expropriation a été engagée).
 - o L'arrêté du CNPN reçu fin 2023 a permis le lancement des travaux (1er lot en lien avec la démarche du emploi).
 - o Ilot 7 : dépôt de PC mais blocage financier et liquidation de l'agence d'Architecte. Reprise de la fiche de lot et consultation d'une nouvelle MOE.
 - o Ilot 1 : lancement de consultations.
 - o Reprise des îlots 6 et 8 afin de garantir leur sortie.
- Pour les 5 Chemins : finalisation des plantations, aménagement du mobilier urbain et travaux de reprise liés aux occupations illégales de 2022. Installation des clôtures en fin d'année. Demande à BM (Direction de la nature) pour la remise des ouvrages environnement d'évitement et compensation. Poursuite de la commercialisation.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Afin de répondre au cadre juridique, les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fab présentent un rapport écrit devant l'assemblée. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

De plus, La Fab a été notifiée de son premier contrôle des comptes et de gestion (depuis sa création) par la Chambre Régionale des comptes le 22 novembre 2023 (procédure "normale" lorsqu'un établissement gère de l'argent public). Les résultats seront identifiés sur l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-51 et D. 1524-7 ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2020 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi dite 3DS) et portant et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 ;

VU l'Assemblée Spéciale qui s'est tenue le 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les modalités du contrôle analogue incombant aux membres actionnaires de la SPL, telle la Commune du Haillan ;

CONSIDERANT le rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de La Fab pour l'exercice 2023, reçu par courrier du 23 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique: DE PRENDRE ACTE du rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,
La Maire,**



Andrea KISS.



La secrétaire de séance,

Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_101

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION CLUB LOISIRS
AMBIANCE DETENTE (CLAD) - AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'association Club Loisirs Ambiance Détente (CLAD) pour une sortie à Arcachon (33) le 27 juin 2024, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant du transport s'élève à 1100 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus* ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association CLAD.

Article 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,

La Maire,

La secrétaire de séance,



 Andrea KISS.



 Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_102

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINO-HAILLANAISE DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT (AEHDCNA) - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) pour leur sortie le 28 septembre 2024 à l'Aéroport de Bordeaux, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant financier pour la location des bus pour le transport s'élève à 2000 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA).

Article 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_103

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (article 11 et 12 de la loi du 6 février 1992) et doit se dérouler dans les deux mois qui précède le vote du Budget Primitif.

Le DOB doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Son contenu comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des investissements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution de la masse salariale.

Ce rapport est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal mais aussi de présenter au Haillanais, les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2025. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif.

Il est donné lecture par Madame la Maire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025 tel que joint en annexe, dans le cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière de la Commune présentée par l'adjoint délégué aux finances.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il est fait obligation aux Communes de plus de 3500 habitants de mener un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précède le vote des budgets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Annie GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_104

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du département.

À l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Chaque agent est libre de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, au contrat.

La convention présente un certain nombre d'avantages pour les collectivités et leurs agents :

- Un cadre sécurisé ;
- Un rapport prix/prestations optimisé ;
- Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé.

La mise en concurrence a été menée au niveau régional, coordonnée par le CDG33, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Prévoyance

La protection du risque prévoyance (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire des conséquences financières liées aux incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat et de souscrire, s'il le souhaite les garanties complémentaires proposées.

Taux de cotisation

Le taux de cotisation des garanties minimales obligatoires est fixé à 2,30 %.
Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 02-11 du 13 février 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) au bénéfice des agents de la Ville du Haillan.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Garanties

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none">• Du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),• Du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul style="list-style-type: none">• Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none">• Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB

Garanties complémentaires à adhésion facultative

(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Complément décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'AUTORISER la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,

La Maire,

La secrétaire de séance,



Andrea KISS.



Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_105

**MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »
- AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Préambule

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Le protocole prévoit de nouvelles obligations concernant la prévoyance :

- Une participation minimale de 50% du montant de la cotisation par l'employeur,
- Des garanties minimales : incapacité et invalidité (90% du salaire net),
- Une adhésion obligatoire des agents via un contrat collectif.

Afin de répondre à son obligation réglementaire, le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

A l'issue de cette procédure, le CDG33 a désigné :

- TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Lors du CST du 15 octobre 2024, les membres de l'instance ont validé à l'unanimité l'adhésion au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE dès le 1^{er} janvier 2025.

Participation financière de l'employeur

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide versée, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Il convient de fixer le montant mensuel de la participation financière pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à ce contrat.

C'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder :

- à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

Pour le risque prévoyance, l'aide financière mensuelle ne peut être inférieure à 7 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2025 (décret du 20 avril 2022). Actuellement, la participation financière de la collectivité correspond à un montant forfaitaire de 12,50€ par mois brut.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Les employeurs peuvent néanmoins aller au-delà, et notamment décider d'anticiper les dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 même si celui-ci n'a pas encore fait l'objet de transposition législative et réglementaire.

Celui-ci prévoit, en matière de prévoyance une participation de l'employeur -au minimum- de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives).

La participation de l'employeur ne peut en revanche pas dépasser le montant de la cotisation de l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou de la situation familiale de l'agent.

Dans un contexte budgétaire contraint mais soucieuse d'apporter une aide complémentaire aux agents pour disposer d'une protection sociale importante, la ville propose de revaloriser, dans l'attente de la publication du décret, la participation employeur à 20€ par mois pour les agents qui vont souscrire à la convention de participation proposée par Territoria.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 02-11 du 13 février 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : DE FIXER le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 20 € par agent et par mois.

Article 3 : D'AUTORISER la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,

La Maire,


Andrea KISS.

La secrétaire de séance,


Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_106

RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population qui seront dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025.

En effet, la strate de la collectivité étant supérieur à 10 000 habitants, la commune est tenue de faire un recensement annuel sur la base d'un échantillonnage, qui en 2025 sera de 286 adresses (264 logements individuels et 247 logements de résidences collectives) tirées au sort par l'INSEE.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Ces données sont une aide pour définir :

- Au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place ;
- Au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées.

Pour ce recrutement, il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2025 et de fixer leur rémunération. Les contrats à durée déterminée de ces 2 agents seront conclus du 7 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CHARGER Madame la Maire à procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

Article 2 : DE CRÉER deux postes d'agents recenseurs ayant la qualité d'agents non titulaires à temps complet du 7 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3 : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un temps complet d'un agent 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget de l'exercice 2025.

Article 5 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_107

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE (ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES) - AUTORISATION

Rapporteur : Marie-Pierre MAILLET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de sa Convention Territoriale Globale (CTG) et de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville du Haillan favorise l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses structures Petite enfance, Enfance et Jeunesse. À ce titre, la Ville est amenée rémunérer des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaires et extrascolaires, à la demande des familles, et selon les modalités d'accueil possibles.

Conformément à la nouvelle loi du 27 mai 2024 relative au transfert à l'État de la rémunération des AESH intervenant auprès des enfants pendant la pause méridienne, il revient désormais à l'État d'organiser et de financer la mise en œuvre de l'accompagnement des enfants notifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques.

Pour cela, le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) coordonne sa mission sur deux axes : les AESH et les enfants à accompagner. À cet effet, le responsable du PIAL s'est rapproché du service enfance de la Ville afin de partager cette démarche pendant le temps scolaire et le temps de pause méridienne.

Ainsi, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) dirigée par un Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) propose une nouvelle convention précisant les modalités d'organisation et de responsabilités de cette intervention.

VU la loi du 27 mai 2024 ;

VU la mise en œuvre du Projet Éducatif De Territoire validé par délibération n°D2022_12_125 du 16 décembre 2022 ;

VU la Charte pour l'accueil de l'enfant dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse ;

CONSIDERANT l'enjeu prioritaire d'offrir à tous les enfants les mêmes chances de réussite et d'accès à l'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan, pour extrait certifié conforme,

Le 12 novembre 2024,

La Maire

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La secrétaire de séance,
Anne GOURVENNEC



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_11_108

CESSION D'UN VEHICULE DE LA VILLE DU HAILLAN - AUTORISATION

Rapporteur : Michel REULET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Pour rappel, la collectivité a signé le 30 avril 2024 un contrat avec la plateforme de ventes aux enchères Agorastore, afin de mettre en vente des biens mobiliers réformés et dont les services n'ont plus l'utilité.

L'objectif est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens pour leur donner une seconde vie.

En application de la délibération n°52/20 du 30 septembre 2020, Madame La Maire a délégué pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, au-delà, le Conseil Municipal redevient compétent pour décider les conditions de vente.

Une vente de véhicules a eu lieu en août 2024.

Il s'agit d'un camion benne des espaces verts de la marque Nissan, mis en circulation le 21 juillet 2010, ayant au compteur 110 000 kms, qui tombait très régulièrement en panne du fait de sa vétusté. En effet, il a été très peu disponible en 2022 et en 2023, et la panne de l'embrayage a conduit à la décision de son remplacement, lors de l'élaboration du budget 2024.

Le prix de départ de l'enchère a été de 2 000 €. À l'issue de la période, le montant des enchères s'est arrêté à 8 445 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à conclure définitivement la vente du camion benne Nissan AX-114-EF à l'entreprise Robert Lacny uslugi sprzetowe sise ul. Sierpowa à Klodzko (57-300) en Pologne réalisée via la plateforme Agorastore pour un montant de 8 445 € et à signer tous les documents afférents à ladite vente.

Article 2 : PRECISE que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77, article 775 du budget de l'exercice en cours et qu'il sera nécessaire de procéder aux écritures comptables relatives à la cession du bien.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan, pour extrait certifié conforme,

Le 12 novembre 2024,

La Maire,
Andrea KISS.

La secrétaire de séance,
Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°D2024_11_109

**STRATEGIE ET PLAN D'ACTION VERS UN NUMERIQUE RESPONSABLE -
APPROBATION**

Rapporteur : Christian TROUILLOUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte

Le numérique est responsable de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre aujourd'hui. On estime que d'ici 2025 il pourrait en représenter 8%.

Cette tendance n'est pas soutenable et va à l'encontre des objectifs des accords de Paris et de la loi européenne pour le climat qui fixe comme objectif une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

47% de l'impact environnemental du numérique provient des équipements des utilisateurs.

Le numérique comporte également des enjeux sociaux :

- La fracture numérique : 13 millions de français sont en difficulté avec le numérique,
- L'accessibilité numérique : 70% du contenu numérique est inaccessible,
- La place des femmes dans le numérique : seulement 30% de femmes dans ses effectifs contre 46,8% tous secteurs confondus.

En juin 2024, la Direction Générale du numérique et des services informatiques (DGNSI) de Bordeaux Métropole a mis en place un tableau de bord pour les communes volontaires afin de suivre les impacts carbone et environnementaux liés au numérique. Les principales données concernant la Ville du Haillan sont présentées en annexe 1.

2. La stratégie métropolitaine en faveur du numérique responsable

Bordeaux Métropole a adopté en juin 2023 par délibération du Conseil Métropolitain une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, sociétaux, sociaux et éthiques.

Cette stratégie est déclinée en 8 axes (annexe 2) :

- ✓ Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
- ✓ Une politique pour atténuer la fracture numérique
- ✓ Une politique d'achat responsable pour le numérique
- ✓ Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, logiciels et services numériques
- ✓ Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre
- ✓ Une politique de maîtrise pour garantir confiance, souveraineté et éthique
- ✓ Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques
- ✓ Une politique d'évaluation et de pilotage de la stratégie numérique responsable

3. La stratégie municipale en faveur du numérique responsable

La ville a adopté en 2022 un plan d'administration éco-responsable transverse : le projet AGIR. Parmi les objectifs communs de ce projet AGIR figure l'adoption d'une stratégie sur le numérique responsable. La mutualisation du numérique avec les services de Bordeaux Métropole implique que cet objectif soit traité en inscrivant la démarche municipale dans la stratégie métropolitaine. Elle implique également que la ville s'engage uniquement sur des actions qui relèvent de ses compétences et de son périmètre d'action.

Il est proposé au Conseil Municipal un plan d'action en faveur du numérique responsable (Annexe 3) reprenant les 4 axes suivants de la stratégie métropolitaine :

- ✓ Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
- ✓ Une politique pour atténuer la fracture numérique
- ✓ Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, logiciels et services numériques
- ✓ Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2023-499 adoptée le 29 septembre 2023,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune du Haillan dans une stratégie d'administration éco-responsable transversale à travers le projet AGIR,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des agents et des publics aux enjeux du numérique responsable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la stratégie municipale en faveur du numérique responsable.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n° D2024_11_110

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREPAQ POUR
L'INSTALLATION D'UN SECOND « FRIGO ZERO GASPI » - AUTORISATION**

Rapporteur : Cécile MEVEL

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 6 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Catherine MOREL à Eric FABRE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Régis LAINEAU à Patrick JULIENNE.

EXCUSEE :

Madame Erika VASQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GOURVENNEC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est engagée dans une démarche de développement durable et d'action solidaire et sociale. Différents périmètres sont concernés dont celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire. La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des priorités des pouvoirs publics à travers le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013, la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire de 2017.

La Ville du Haillan, à travers son Plan d'Administration éco-responsable - le projet AGIR - vise à :

- Initier des projets autour du gaspillage alimentaire auprès des enfants et des familles ;
- Faciliter l'accès à des repas ou à des compléments de repas pour des personnes en situation de précarité.

En 2021, la Ville a validé l'installation d'un « Frigo Zéro Gaspi », avec le concours du CREPAQ, en tant que démarche citoyenne innovante initiée en 2018 par le CREPAQ. Cette action consiste à mettre à disposition, sur la voie publique, un équipement en libre-service, 24h sur 24, composé d'un réfrigérateur (aliments périssables) et d'un garde-manger (aliments secs), intégrés dans un meuble support en bois, dans lequel chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et ce, dans un strict respect d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Aujourd'hui, ce « Frigo Zéro Gaspi », situé près de la restauration des écoles du secteur centre, permet aux équipes de restauration mais aussi aux particuliers de déposer les restes alimentaires non ouverts et non consommés. Les denrées sont rapidement récupérées par les habitants, l'équipement est repéré, son usage est régulé.

Fort de son succès, la Ville et le CREPAQ souhaitent poursuivre leur partenariat pour installer un second équipement « Frigo Zéro Gaspi » sur un autre emplacement du domaine public, situé sur le secteur Luzerne, à proximité des restaurations scolaires.

Le CREPAQ s'engage à :

- Former les personnes du partenaire relais local aux tâches d'entretien d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments ;
- Réaliser l'installation technique de l'équipement sur l'emplacement choisi ;
- Préparer et animer l'inauguration du dispositif en concertation avec la Ville ;
- Être garant du dispositif et structure ressource pour toutes difficultés rencontrées ;
- Endosser entièrement la responsabilité morale et juridique du dispositif ;
- Assurer la maintenance technique de l'équipement.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Gérer au quotidien l'équipement : contrôle des denrées et de la température et du nettoyage et désinfection du réfrigérateur 1 fois/semaine par les services généraux ;
- Mettre en place les tâches d'entretien et de contrôle quotidien (température, vérification DLC) ;
- Mettre à disposition une prise électrique pour le branchement de l'équipement ;
- Veiller à un accès libre à l'équipement pour déposer ou retirer des denrées alimentaires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

De plus, afin de soutenir l'association et de bénéficier d'une visibilité du logo de la Ville sur le réfrigérateur, la Ville propose de verser une subvention du montant 600€ au CREPAQ en 2024.

VU l'importance d'agir pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

VU la démarche Cittaslow portée par la Ville ;

CONSIDERANT que ce projet répond parfaitement aux priorités de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association CREPAQ pour l'installation d'un second « Frigo Zéro Gaspi ».

Article 2 : DE VERSER une subvention de 600€ à ladite association.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Anne GOURVENNEC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

